



Délibération n° 04 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

17 MARS 2016

BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAUT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Animation – Fête de l'olive 2016 – Demande de subventions.

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation, expose au Conseil Municipal :

La commune souhaite organiser une nouvelle édition de la fête de l'olive le 9 Octobre 2016. Cette animation emblématique sur le territoire communal accueille plus de 3000 personnes sur la journée. Elle a pour objectif de faire vivre Pignan autour de l'oléiculture, la nature, la viticulture, l'Occitanie, et l'artisanat d'art. Il convient d'ores et déjà afin d'en parfaire le financement, de solliciter des aides financières diverses.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animation le 23 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.